



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE**

Arrêté n° 073/2025

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE
DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE**

Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE,

Vu les articles L. 2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 169/2018 du 18 décembre 2018 et n° 065/2023 du 23 mai 2023 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique et environnementale,

Vu la décision n° E25000002 / 45 en date du 21 janvier 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Didier RAFFAULT en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de MEHUN-SUR-YÈVRE, sis rue Flandres Dunkerque.

Article 2 : Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera du lundi 10 mars 2025 à 9 heures au jeudi 10 avril 2025 à 17 heures.

Article 3 : Monsieur Didier RAFFAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Monsieur Bernard DUCATEAU a été désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Le dossier de présentation du projet d'extension et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mehun-sur-Yèvre pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi et mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- les mardi et jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,

prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance ou par voie électronique, à l'attention de Monsieur Didier RAFFAULT, commissaire enquêteur, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre (18500), 7 place Jean Manceau, accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune www.ville-mehun-sur-yevre.fr

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Mehun-sur-Yèvre aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10 mars 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 26 mars 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10 avril 2025 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département du Cher, à savoir :

- le Berry Républicain,
- l'Information Agricole du Cher.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Mehun-sur-Yèvre ainsi qu'à l'entrée du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'extension du cimetière communal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet du Cher et tenus à la disposition du public à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune.

Article 8 : Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Mehun-sur-Yèvre, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du Conseil Départemental de l'environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), Monsieur le Préfet du Cher prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher, Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

À MEHUN- SUR-YÈVRE, le 17 février 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Publié sur le site internet de la commune le 18 février 2025.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>